 VAUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	15/12/2022	N° 2022.125	09/12/2022	20/12/2022
<i>Elaboration d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)</i>				

Ville de VAUX LE PENIL

AFFICHAGE N° 23/752
AFFICHE LE : 06/01/23
RETIRE LE : 06/02/23
Pour valoir certificat d'affichage

Extrait du
registre des délibérations
Commune de Vaux-le-Pénil

Elaboration d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

L'an deux mille vingt et deux à vingt heures, le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Date de la convocation :

09 décembre 2022

Date de la publication :

20 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32


Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Martial DEVOVE, Jean Louis MASSON, Patricia ROUCHON, Véronique PLOQUIN, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Aurélien MASSOT, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Alain VALOT, Nicole SIRVENT, Christiana DE ALMEIDA, Bernard DEFAYE, Julie PERNE, Viviane JANET, Stella AKUESON, Nicole SIRVENT, Alain BOULET, Julien GUERIN, Aurélien BOUTET, Maryse AUDAT, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Philippe ESPRIT, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Sabrina VALENTE

Absents ayant donné pouvoir : Jean Marc JUDITH à Philippe ESPRIT et Arnaud MICHEL à Laurent VANSLEMBROUCK

Absents : Marc GARNIER

Fin de la séance à 00h10

Secrétaire de séance : Philippe ESPRIT

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	15/12/2022	N° 2022.125	09/12/2022	20/12/2022
	Elaboration d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour <<l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées>> qui renforce les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espace publics,

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

CONSIDERANT que le plan devra mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les dispositions relatives et réglementaires qui s'y rapportent.

ARTICLE 3 : PORTE cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jeudi 15 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC